

Service émetteur : Direction de la santé publique

Affaire suivie par : Dr F. TUAL
Courriel : florence.tual@ars.sante.fr

Téléphone : 02 97 62 77 74

Date : 2 mai 2019

Note de cadrage

Organisation des consultations délocalisées - du Mois sans Tabac 2019

Contexte

- Mois sans tabac est une opération aujourd'hui bien identifiée par les professionnels et le grand public.
- La demande des personnes fumeuses est désormais de bénéficier d'aide concrète personnalisée (consultation de sevrage tabagique).
- Des actions comportant des consultations ont été mise en place lors des éditions 2017 et 2018, qui nécessitent une adaptation au vu des attentes nouvelles du public.
- Les publics **prioritaires** sont : publics éloignés de l'offre, publics en situation de précarité, femmes, jeunes.

Objectif principal

- Favoriser l'accès à une première consultation d'évaluation, démarche motivationnelle, aide à l'arrêt du tabac, à l'occasion du Moi(s)sans tabac

Objectifs secondaires

- Améliorer la couverture territoriale
- Mettre en place une démarche d'aller vers, pour les publics les plus éloignés du soin
- Recentrer la mobilisation des professionnels de santé sur les consultations
- Améliorer la visibilité de l'offre développée lors du Moi(s)sans tabac sur les territoires

Modalités

- Organisation des consultations entre le 15 octobre et fin novembre
- Ces consultations devront répondre à des modalités d'organisation spécifiques :
 - Implication de partenaires locaux pour proposer un projet commun (collectivité, association, maison de santé, établissement de santé ou structure médico-sociale...)

- Consultations individuelles (et non collectives ou ateliers)
 - Organisation des consultations en zones rurales ou dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.
 - Installation de ces consultations en lieux fixes, ou en itinérant
- Afin de soutenir de manière opérationnelle les délégations départementales et les CPAM, le collectif Mois Sans Tabac Bretagne fournira aux partenaires, des données d'actions impliquant déjà des consultations de tabacologues. Ces données, issues d'une extraction de la base OSCARS Mois Sans Tabac depuis 3 ans, seront transmises par année, par département et par porteurs de projets (fichiers Excel ou Word). Ces données pourront servir de base pour solliciter ou réorganiser des actions portées par des partenaires.
 - Un accompagnement méthodologique sera apporté par le collectif MsT, pour la structuration des projets et des partenariats, sur la communication de l'offre sur les territoires
 - Les projets devront prévoir les modalités d'amont (importance de la communication en amont, information sensibilisation des publics en situation de précarité, formations des bénévoles si besoin..)
 - Les projets devront préciser les modalités selon lesquelles est prévue la continuité des accompagnements au sevrage tabagique est organisée vers le droit commun, et le lien avec le professionnel de santé référent des personnes.

Projets exclus :

- Renforcement de consultations existantes
- Projet de suivi au long court
- Modalités de consultations ne respectant pas les recommandations de la HAS sur le sevrage tabagique
- Promotion d'outils ou méthodes de sevrage non validées

Soutien financier

- L'ARS Bretagne pourra apporter un soutien financier ciblé aux structures porteuses de projets, sur la base de dossiers déposés auprès des Délégations Départementales.
- Les financements de l'appel à projet des CPAM/CNAM pourront aussi contribuer à financer des consultations délocalisées.
- Le financement doit notamment permettre de financer des vacations, des traitements de substitution nicotinique.
- Montant indicatif pour des vacations de deux heures : Médecin 150€, infirmier(ière) 100€, un autre professionnel 80 €.

Dr Florence TUAL
Médecin Inspecteur général de Santé Publique
Coordonnateur régional addictions